

**UNION MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

DECISION N° CM/UMOA/020/12/2012 PORTANT ADOPTION DU PROJET DE LOI UNIFORME SUR LE CONTENTIEUX DES INFRACTIONS A LA REGLEMENTATION DES RELATIONS FINANCIERES EXTERIEURES DES ETATS MEMBRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA) ET DE DEUX PROJETS DE DECRETS D'APPLICATION

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UMOA)

- Vu** le Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, notamment en ses articles 10, 11, 15, 17 et 34,
- Vu** les Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), annexés au Traité de l'UMOA, en date du 20 janvier 2007, notamment en leurs articles 42, 43, 44 et 60,
- Vu** le Règlement n°09/2010/CM/UEMOA relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l' Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en date du 1^{er} octobre 2010, en son article 16,
- Vu** la Décision N°CM/UMOA/019/12/2012 du 14 décembre 2012 fixant les règles de fonctionnement du Conseil des Ministres de l'UMOA dans l'attente de la formation du nouveau gouvernement de la République du Mali,
- Vu** la note de la BCEAO présentée au Conseil des Ministres au cours de sa session ordinaire tenue à Niamey le 14 décembre 2012, sur le projet de loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA),
- Vu** les délibérations du Conseil des Ministres en sa session ordinaire tenue à Niamey le 14 décembre 2012,

DECIDE :

Article premier :

Sont adoptés et annexés à la présente Décision dont ils font partie intégrante :

- le projet de loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- le projet de décret uniforme fixant les conditions d'acceptation d'une transaction avant la mise en œuvre de l'action judiciaire dans le cadre des poursuites pour infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- le projet de décret uniforme fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Commission du contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 2 :

Les Etats membres de l'UMOA prennent les dispositions nécessaires en vue de l'insertion de la loi uniforme sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA ainsi que des deux décrets d'application visés à l'article premier de la présente décision, dans leur ordre juridique interne.

Article 3 :

Le Gouverneur de la BCEAO est chargé du suivi de l'application de la présente Décision.

Article 4 :

La présente Décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Niamey, le 14 décembre 2012

Pour le Conseil des Ministres
de l'Union Monétaire Ouest Africaine,
Le Président,

Adjï Otèth AYASSOR

Le Ministre de l'Economie et des Finances
de la République Togolaise